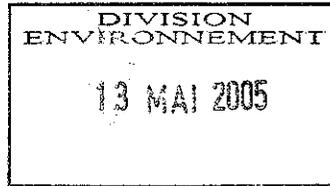




PREFECTURE DU GARD

SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Affaire suivie par Mme BOISSON.  
Réf : vb/10021  
☎ : 04.67.81.67.06



**- ARRETE N° 0504023 -**  
**AUTORISANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE CARRIERE**  
**A POMPIGNAN (SIGALAS et GRANDE TERRE) ET MODIFIANT LE MONTANT DES**  
**GARANTIES FINANCIERES**

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code minier ;
- VU le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement ;
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004H0004/4 en date du 2 août 2004 portant délégation de signature à Mme Assia SIXOU, Sous-Préfète du Vigan,
- VU l'arrêté préfectoral référencé MARS94/76/AI du 30 mars 1994 autorisant M. CRES Robert à exploiter une carrière sur la commune de Pompignan, au lieu-dit "Sigalas et GrandeTerre" ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-214V du 30 septembre 1999 prescrivant des obligations complémentaires (garanties financières pour la remise en état) ;
- VU la demande en date du 24 janvier 2005 complétée par l'acte de cautionnement solidaire du 1<sup>er</sup> février 2005 par laquelle M. CRES Robert, gérant de la SARL Carrières de Pompignan - CRES Robert et Fils dont le siège social est à Pompignan, rue de Sauve, sollicite le changement d'exploitant de la carrière autorisée par les arrêtés préfectoraux susvisés et déclare une modification du phasage d'exploitation et de remise en état conduisant à une nouvelle évaluation des garanties financières ;
- VU les pièces annexées au dossier et notamment les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant d'une part et le document attestant de la constitution de garanties financières pour la remise en état d'autre part ;

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 14 février 2005 ;

VU l'avis de la commission départementale des carrières dans sa séance du 25 mars 2005 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

le demandeur entendu ;

CONSIDERANT que la SARL Carrières de Pompignan - CRES Robert et Fils dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

CONSIDERANT que le montant des garanties financières pour la remise en état est à modifier ;

SUR proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture du Vigan ;

## ARRETE :

### **Article 1er** -

La SARL Carrières de Pompignan - CRES Robert et Fils est autorisée à se substituer à M. CRES Robert pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de Pompignan, au lieu-dit "Sigalas et Grande Terre", autorisée par les arrêtés préfectoraux susvisés.

La SARL Carrières de Pompignan - CRES Robert et Fils bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

### **Article 2** -

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers.

### **Article 3** - Levée de l'obligation de garanties financières pour M. CRES Robert

L'obligation de garanties financières est levée pour M. CRES Robert le précédent exploitant.

### **Article 4** - Modification du montant des garanties financières

Le montant minimum des garanties financières fixé au dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé du 30 septembre 1999 est désormais fixé à 19 100 € pour la période du 15 septembre 2004 au 14 septembre 2009.

### **Article 5** - Affichage et communication des conditions d'autorisation

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Pompignan et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins de la Sous-Préfète du Vigan et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

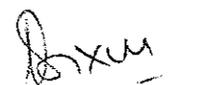
#### **Article 6 - Copie**

Copie du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, notifié par la voie administrative au pétitionnaire, est adressée chacun en ce qui le concerne pour exécution aux :

- maire de Pompignan, spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent et de faire parvenir à la sous-préfecture du Vigan le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité
- directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon à Alès (3 exemplaires),
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à Nîmes,
- directeur départemental de l'équipement à Nîmes,
- directeur départemental des affaires sanitaires et sociales à Nîmes,
- chef du service départemental de l'architecture à Nîmes,
- directeur régional de l'environnement à Montpellier,
- directeur régional des affaires culturelles à Montpellier,
- chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours à Nîmes.

Fait à Le Vigan, le 18 avril 2005

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète,



Assia SIXOU.

**Recours** : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article 514-6 du code de l'environnement susvisé.